

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 3 avril 2018

n°21

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (55) : J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, H. PREHER, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, B. ROUSSENQUE, J.M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, J.M. TARDIF, C. MARCHAISSEAU (suppléant de A. PICHON), JP. BARBOT, L. ROY, J. GAUTHIER, C. DAGUISÉ, B. MORIN, P. BIGOT, B. de COURREGES, P. MOREAU, E. LASSALLE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, D. TREMBLAIS, P. VILLETTE, R. GRANDIN, F. SOURIAU (suppléant de JL. POYANT), A. GUIMARD, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, G. WIBAUX, E. BAILLY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, F. SCHMITT, P. BERNARD, M. PONTHER.

POUVOIRS (12) : C. FARINEAU mandante a pour mandataire JP. ABELIN
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire M. LAVRARD
P. MIS mandante a pour mandataire AF. BOURAT
J. DUMAS mandant a pour mandataire E. AZIHARI
F. BRAUD mandante a pour mandataire JM. MEUNIER
B. FONTAINE mandante a pour mandataire JP. CONTE
M. FAVREAU mandant a pour mandataire D. TREMBLAIS
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MÉRY
G. MICHAUD mandant a pour mandataire P. BARAUDON
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
J. ROY mandant a pour mandataire JM. TARDIF
I. BARREAU mandante a pour mandataire G. PEROCHON

EXCUSES (16) : M. MONTASSIER, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, B. HENEAU, D. BOIREAU, JM. MAZAUD, ML. CHABOT, F. REBY, P. BARBOT, T. PRIEUR, JJ. BARTHELLEMY, M. GODET, C. PÉPIN, P. FOUCTEAU, JC. BONNET.

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Modification des statuts de l'EPIC office de tourisme du Châtelleraudais : adoption du nom "Office de tourisme de Grand Châtellerault"

En 2012, la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais a créé son office de tourisme communautaire, sous statut d'EPIC (Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial). Des modifications ont été apportées en application de la loi NOTRe, tant en terme de compétence obligatoire "Tourisme" que de périmètre d'intervention. En 2017, la communauté d'agglomération a choisi de prendre le nom de "Grand Châtellerault". Afin de se conformer à ces évolutions, il convient d'adapter le nom de l'EPIC.

* * * * *

VU l'arrêté 2017-SPC-34 en date du 17 mai 2017 portant modification des statuts de la CAPC ,

VU l'article 3, alinéa I.1.4 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, relatif à la compétence de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

VU les articles L. 133-1 à L.133-10 du Code du tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme,

VU l'article L.134-5 du Code du tourisme, relatif aux offices de tourisme institués par un

Acquitté en PREFECTURE le: 05/04/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 3 avril 2018

n°21

page 2/2

groupement de communes,

VU l'article L.134-6 du Code du tourisme, relatif au financement des offices de tourisme institués par des groupements de communes,

VU les articles L. 2221-10 et R.2221-18 à R.2221-52 du Code général des collectivités territoriales appliqués aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en SPIC,

VU les articles R.133-1 à R.133-18 et R. 134-12 du Code du tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial.

VU la délibération n°19 du conseil communautaire en date du 25 juin 2012 ayant adopté le nom et les statuts de l'office de tourisme du Châtelleraudais,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 6 février 2017 relative à la modification statutaire : dénomination de la communauté d'agglomération,

VU la délibération 1b du conseil communautaire du 5 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

VU la délibération n°17 du conseil communautaire du 5 décembre 2016 portant sur la modification des statuts de l'office de tourisme,

VU la délibération n°6 du conseil communautaire du 6 février 2017 relatif à la désignation de représentants à l'office de tourisme communautaire,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les nouveaux statuts de l'EPIC office de tourisme de Grand Châtellerault ci-annexés.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault, le 9 AVR 2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Acquitté en PREFECTURE le: 05/04/2018